

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 3 juillet 2024, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

Présences :

Marc-Antoine Azouz
Rolande Balma
Reine Bombo-Allara
Sylvain Larocque
Carl Lévesque
Marjolaine Mercier
Jonathan Tabarah

Absences :

Lysa Bélaïcha
Karl Ferraro

Autre présence :

Carole Leroux, chef de service, greffe et assistante-greffière

1. OUVERTURE

VL-240703-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est atteint et la séance est ouverte.

VL-240703-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Reine Bombo-Allara, appuyée par Jonathan Tabarah, d'adopter l'ordre du jour avec le retrait des points suivants :

- VL-240703-10.12 intitulé *Période d'intervention sur la demande de dérogation mineure pour les 430-432-434, rue Rougemont (SD-2024-1444)*;
- VL-240703-10.13 intitulé *Refus d'une dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage pour les 430-432-434, rue Rougemont (district d'Antoinette-Robidoux)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-1.3**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période est tenue au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil. Durant cette période, le Greffe lit les questions reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

VL-240703-1.4**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 4 JUIN 2024**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 4 juin 2024 à 19 h 41, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**VL-240703-2.1****DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 8 MAI 2024 (SD-2024-1582)**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2024.

3. COMMUNICATIONS**4. FINANCES****VL-240703-4.1****DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2024-1972)**

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 20 mai au 16 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-4.2**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC.
(SD-2024-1704)**

Il est proposé d'octroyer une subvention maximale de 55 200 \$, taxes comprises, le cas échéant, à La Croisée de Longueuil inc. pour offrir un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leurs camps de jour qui auront lieu pendant l'été 2024 dans le Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-4.3**OCTROI D'UNE SUBVENTION À GROUPE SCOUT DE LONGUEUIL
(DISTRICT MONTÉRÉGIE) (SD-2024-1942)**

Il est proposé d'octroyer une subvention maximale de 22 100 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Groupe scout de Longueuil (district Montérégie) pour offrir un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leurs camps de jour qui auront lieu à l'été 2024 dans le Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-4.4**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DE QUARTIER
FONROUGE INC. (SD-2024-1943)**

Il est proposé d'octroyer une subvention maximale de 20 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à la Maison de Quartier Fonrouge inc. pour offrir un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leurs camps de jour qui aura lieu à l'été 2024 dans le Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-4.5**OCTROI D'UNE SUBVENTION À BASE DE PLEIN AIR JEAN-JEUNE
INC. (SD-2024-1944)**

Il est proposé d'octroyer une subvention maximale de 34 200 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Base de Plein Air Jean-Jeune inc. pour offrir un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leurs camps de jour qui auront lieu à l'été 2024 dans le Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-4.6**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LE CENTRE COMMUNAUTAIRE LE TRAIT D'UNION (SD-2024-1946)**

Il est proposé d'octroyer une subvention maximale de 46 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Le Centre Communautaire Le Trait d'Union pour offrir un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leurs camps de jour qui auront lieu à l'été 2024 dans le Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-4.7**OCTROI D'UNE SUBVENTION À MAISON DE JEUNES SAC-ADO (SD-2024-1948)**

Il est proposé d'octroyer une subvention maximale de 19 200 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Maison de Jeunes SAC-ADO pour offrir un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leurs camps de jour qui auront lieu à l'été 2024 dans le Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-4.8**OCTROI D'UNE SUBVENTION À ÉQUIPE DE NATATION ÉLITE DE LONGUEUIL INC. (SD-2024-1949)**

Il est proposé d'octroyer une subvention maximale de 15 200 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Équipe de Natation Élite de Longueuil inc. pour offrir un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leurs camps de jour qui auront lieu à l'été 2024 dans le Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-4.9**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES JEUNES DE LONGUEUIL INC. (SD-2024-1950)**

Il est proposé d'octroyer une subvention maximale de 17 200 \$, taxes comprises, le cas échéant, à La Maison des Jeunes de Longueuil inc. pour offrir un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leurs camps de jour qui auront lieu à l'été 2024 dans le Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-4.10**OCTROI D'UNE SUBVENTION À VIRTUOSE CENTRE ACROBATIQUE (SD-2024-1951)**

Il est proposé d'octroyer une subvention maximale de 600 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Virtuose Centre Acrobatique faisant affaire sous le nom Acro-Gym pour offrir un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leurs camps de jour qui auront lieu à l'été 2024 dans le Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-4.11**OCTROI D'UNE SUBVENTION À RESSOURCES ST-JEAN-VIANNEY (SD-2024-1952)**

Il est proposé d'octroyer une subvention maximale de 3 700 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Ressources St-Jean-Vianney pour offrir un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leurs camps de jour qui auront lieu à l'été 2024 dans le Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-4.12**OCTROI D'UNE GRATUITÉ À LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC. (SD-2024-1868)**

Il est proposé d'octroyer une gratuité d'une valeur n'excédant pas 4 500 \$, taxes comprises, le cas échéant, à La Croisée de Longueuil inc. pour le prêt d'équipements, de services de soutien et de personnel pour la Fête des pommes 2024 qui aura lieu le vendredi 16 août 2024 sur un tronçon de la rue Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-4.13**OCTROI D'UNE GRATUITÉ AU CENTRE DE SUPPORT MÉDICAL ET D'ASSISTANCE SOCIALE (CESUMAS) ET ABROGATION D'UNE RÉOLUTION (SD-2024-1954)**

Il est proposé :

1° d'octroyer au Centre de support médical et d'assistance sociale (CESUMAS) une gratuité pour certains locaux pour son offre de camp de jour estival 2024 qui se tiendra à l'école Joseph-De Sérigny, pour la période du 26 juin au 9 août 2024, et au chalet Armand-Racicot, pour la période du 12 au 23 août 2024;

2° d'abroger la résolution VL-240507-4.7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES**6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****7. BIENS IMMOBILIERS****8. RÈGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES****VL-240703-8.1****RÉSILIATION DE L'ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DES JEUNES DE LONGUEUIL INC. POUR LES ANNÉES 2023 À 2026 INCLUSIVEMENT (SD-2024-1899)**

Il est proposé de résilier l'addenda au protocole d'entente avec La Maison des Jeunes de Longueuil inc. concernant l'ajout d'un site pour ses camps de jour pour les années 2023 à 2026 inclusivement pour les motifs invoqués au sommaire décisionnel SD-2024-1899.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-8.2**ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2024-828 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2009-407 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2024-1895)**

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2024-828 modifiant le Règlement VL-2009-407 constituant le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Vieux-Longueuil.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-8.3**ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2024-829 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-381 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2024-829 modifiant le Règlement VL-2008-381 sur les dérogations mineures.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-8.4**ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2024-830 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-356 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE EN MATIÈRE D'URBANISME. (SD-2024-1964)**

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2024-830 modifiant le Règlement VL-2008-356 établissant la tarification applicable en matière d'urbanisme.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME****VL-240703-10.1****ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-21 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES DE STRUCTURE JUMELÉE AUX 2405 À 2415, RUE GAMACHE (LOTS 6 612 416 ET 6 612 417) (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX)**

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-21 visant à autoriser la construction de deux habitations trifamiliales de structure jumelée aux 2405 à 2415, rue Gamache (lots 6 612 416 et 6 612 417) (district d'Antoinette-Robidoux)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.2**ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-22 VISANT À PERMETTRE LA TRANSFORMATION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE À UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS DE STRUCTURE ISOLÉE AU 650, RUE SAINT-CHARLES OUEST (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)**

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-22 visant à permettre la transformation d'une habitation bifamiliale à une habitation multifamiliale de 4 logements de structure isolée au 650, rue Saint-Charles Ouest (district de Saint-Charles)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.3

Modifiée par
VL-250211-10.17

ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-23 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION BIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE AU 209, RUE GUILLAUME (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-23 visant à permettre une habitation bifamiliale de structure isolée au 209, rue Guillaume (district de Saint-Charles)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.4**ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-24 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE ET D'UN CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE AU 889, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (LOTS 3 223 822, 3 223 821 ET 3 224 702) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)**

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-24 visant à autoriser la construction d'une garderie et d'un centre de pédiatrie sociale au 889, chemin du Coteau-Rouge (lots 3 223 822, 3 223 821 et 3 224 702) (district du Coteau-Rouge)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.5**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 889, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (SD-2024-1446)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 889, chemin du Coteau-Rouge, pour permettre :

- qu'une portion de la bande paysagère requise entre l'aire de stationnement et la ligne de terrain avant donnant sur le chemin du Coteau-Rouge soit minimalement de 1,90 mètre au lieu de 3 mètres;
- l'absence d'une dalle de propreté.

VL-240703-10.6**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 889, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-1446)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 889, chemin du Coteau-Rouge :

- qu'une portion de la bande paysagère requise entre l'aire de stationnement et la ligne de terrain avant donnant sur le chemin du Coteau-Rouge soit minimalement de 1,90 mètre au lieu de 3 mètres;
- l'absence d'une dalle de propreté pour un bâtiment qui contient un local intérieur pour conteneur à déchets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.7**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES ET À L'OPÉRATION CADASTRALE REQUISE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INSTITUTIONNEL SITUÉ AU 889, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-1447)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de 17 arbres de plus de 20 cm de diamètre, à la plantation de 29 arbres et à l'opération cadastrale requise, soit le regroupement des lots 3 223 822, 3 223 821 et 3 224 702, afin de permettre la construction d'un bâtiment institutionnel (centre de la petite enfance) situé au 889, chemin du Coteau-Rouge, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 8 mai 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 36 559 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures et à l'entrée en vigueur du projet particulier PPVL-2024-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.8**ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-25 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE COMPRENANT 5 LOGEMENTS AU FUTUR 2261, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX)**

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-25 visant à permettre une habitation multifamiliale de structure isolée comprenant 5 logements au futur 2261, chemin de Chambly (district d'Antoinette-Robidoux)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.9**ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-26 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE AU 3110, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT DE GEORGES-DOR) (SD-2024-1772)**

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-26 visant à permettre une habitation multifamiliale de structure isolée au 3110, chemin de Chambly (district de Georges-Dor)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.10**ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-27 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE JUMELÉE DE 4 LOGEMENTS AUX 2494-2496-2498, RUE VIMONT (LOT 1 927 301) (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-1771)**

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-27 visant à permettre une habitation multifamiliale de structure jumelée de 4 logements aux 2494-2496-2498, rue Vimont (lot 1 927 301) (district d'Antoinette-Robidoux)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.11

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-28 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE AU 920, BOULEVARD DESAULNIERS (LOT 6 560 604) ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE SA COUR D'ÉCOLE AU 700, RUE DUVERNAY (LOT 6 564 848) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-1817)

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-28 visant à autoriser la construction d'une école primaire au 920, boulevard Desaulniers (lot 6 560 604) et l'aménagement d'une partie de sa cour d'école au 700, rue Duvernay (lot 6 564 848) (district du Coteau-Rouge)*, conditionnellement à la signature d'une promesse d'échange de terrain devant être conclue entre la Ville et le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV) et conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* ainsi que selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.12

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 430-432-434, RUE ROUGEMONT (SD-2024-1444)

RETIRÉ

VL-240703-10.13

REFUS D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 430-432-434, RUE ROUGEMONT (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-1444)

RETIRÉ

VL-240703-10.14

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 570, RUE DE PROVENCE (SD-2024-1445)

Conformément à la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 570, rue de Provence, pour permettre une marge arrière minimale de 8,15 mètres au lieu de 9 mètres.

VL-240703-10.15**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 570, RUE DE PROVENCE (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2024-1445)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 570, rue de Provence, une marge arrière minimale de 8,15 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.16**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 721-723-725-727-729, RUE QUINN (SD-2024-1443)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 721-723-725-727-729, rue Quinn, pour permettre des compteurs électriques sur un mur avant.

VL-240703-10.17**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 721-723-725-727-729, RUE QUINN (DISTRICT COTEAU-ROUGE) (SD-2024-1443)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 721-723-725-727-729, rue Quinn, des compteurs électriques sur un mur avant avec la condition suivante :

- Planter un écran végétal permanent de type conifères, cèdres, etc., afin de dissimuler les compteurs électriques ainsi que les tuyaux de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.18**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES FUTURS 1980-1982, CHEMIN DU TREMBLAY (SD-2024-1451)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les futurs 1980-1982, chemin du Tremblay, pour permettre une marge latérale minimale de 3,25 mètres au lieu de 3,50 mètres.

VL-240703-10.19**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES FUTURS 1980-1982, CHEMIN DU TREMBLAY (DISTRICT BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2024-1451)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux futurs 1980-1982, chemin du Tremblay (lot projeté 6 625 620), une marge latérale minimale de 3,25 mètres au lieu de 3,50 mètres pour les habitations bifamiliales de structure jumelée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.20**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES, À UNE OPÉRATION CADASTRALE ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AUX FUTURS 1980-1982, CHEMIN DU TREMBLAY (DISTRICT BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2024-1468)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres, à une opération cadastrale et à la construction d'une habitation bifamiliale de structure jumelée pour le bâtiment situé aux futurs 1980-1982, chemin du Tremblay (futur lot 6 625 620), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 8 mai 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 180 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.21

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES, À LA SUBDIVISION DE LOT ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE SITUÉE AU FUTUR 2261, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-0955)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de quatorze arbres, à la subdivision de lot et à la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de cinq logements située au futur 2261, chemin de Chambly (lots actuels 3 221 314 et 4 105 249, futur lot 3 221 314), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 avril 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 6 685 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du projet particulier PPVL-2024-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.22

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX FUTURS 1970-1972-1974, CHEMIN DU TREMBLAY (DISTRICT DU BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2024-1452)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de six arbres et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure jumelée située aux futurs 1970-1972-1974, chemin du Tremblay (futur lot 6 525 621), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 8 mai 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 7 465 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Modifiée par
VL-240813-10.27

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.23

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE SITUÉE AU 3110, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT DE GEORGES-DOR) (SD-2024-1773)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de 22 arbres et à la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de 79 logements située au 3110, chemin de Chambly, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 5 juin 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 39 164 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du projet particulier PPVL-2024-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.24

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE SITUÉE AU 1870, RUE LABELLE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-1778)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de cinq logements située au 1870, rue Labelle, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 5 juin 2024 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2024-1778;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 6 020 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.25

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 925-927-929, RUE SAINT-JEAN (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-1780)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de quatre arbres à grand déploiement, soit deux en marge avant ainsi que deux en marge arrière et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 925-927-929, rue Saint-Jean, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 5 juin 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 9 293 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.26

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES SITUÉES AUX 1321-1331, BOULEVARD DESAULNIERS (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-1781)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de trois arbres de plus de 20 cm de diamètre pour la construction de deux habitations multifamiliales situées aux 1321-1331, boulevard Desaulniers, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 5 juin 2024.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.27**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AU REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE AU 150, PLACE CHARLES-LE MOYNE, SUITE 1000 (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2024-1782)**

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au remplacement d'une enseigne au 150, place Charles-Le Moyne, suite 1000, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 5 juin 2024.

Le requérant doit déposer sa demande de certificat d'autorisation dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.28**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE, À LA PLANTATION ET À LA CONSERVATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 279-281-283, RUE CHARRON (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-1783)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de trois arbres, à la plantation d'un arbre, à la conservation de trois arbres et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 279-281-283, rue Charron, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 5 juin 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 6 958 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.29**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX FUTURS 1529, 1531 ET 1533, RUE DOLLARD (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-1785)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de deux arbres de plus de 20 cm de diamètre et à la plantation d'un arbre et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux futurs 1529, 1531 et 1533, rue Dollard, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 5 juin 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 301 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.30

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF UNE OPÉRATION CADASTRALE ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX FUTURS 1535, 1537 ET 1539, RUE DOLLARD (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-1784)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à une opération cadastrale et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée aux futurs 1535, 1537 et 1539, rue Dollard, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 5 juin 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 4 807 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.31

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE SITUÉE AU 920, BOULEVARD DESAULNIERS ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE SA COUR D'ÉCOLE SUR LE TERRAIN VOISIN SITUÉ AU 700, RUE DUVERNAY (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-1818)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'une école primaire au 920, boulevard Desaulniers et l'aménagement d'une partie de sa cour d'école

Remplacée par
VL-250408-10.22

sur le terrain voisin au 700, rue Duvernay, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 13 juin 2024;

Le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du projet particulier PPVL-2024-28 et à la signature de la promesse d'échange de terrain devant être conclue entre la Ville et le Centre de services scolaire Marie-Victorin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240703-10.32

AUTORISER L'USAGE 722410-02 - BAR, À TITRE D'USAGE CONDITIONNEL AU 349, RUE SAINT-CHARLES OUEST (SD-2024-1847)

Il est proposé d'autoriser l'usage 722410-02 - Bar, à titre d'usage conditionnel au 349, rue Saint-Charles Ouest, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 5 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

VL-240703-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-240703-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica